



COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 12/01/2017
 Reçu en préfecture le 12/01/2017
 Affiché le **SLOW**
 ID : 971-219711116-20161228-M20160687-DE

VOTE

Pour : 16
 Contre : 00
 Abstention : 00
 Ne prend pas part : 00
Adopté à l'UNANIMITE

Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de l'affichage et de la réception en Préfecture le

Deshaies, le

La Directrice Générale des Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille seize, le **mercredi 28 décembre**, suite à la convocation du mercredi 21 décembre, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à **seize heures trente minutes** à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

Sont présents : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, GOUBIN Fred (*arrivé à 17h30*), BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 1^{er} adjoint, 3^{ème} adjoint, 5^{ème} adjoint, 6^{ème} adjoint, 7^{ème} adjoint), APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, MORVAN Philippe (*départ à 18h30 procuration à Monsieur APPOLINAIRE Lionel*), CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, FLEMIN Félix (conseillers municipaux),

Absents excusés : BERNIER Maritza, OPET Ghislaine (Procuration à Odette VALLUET, MOUILA Gladys (Procuration à Alphonse GUILLAUME), PHILETAS Christina,

Sont absents : GAMIETTE Myonette, NISUS Eric, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat

Secrétaire de séance : Nicole SOMMEIL

Ont assisté : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES
 Directrice adjointe : Lovely ESDRAS

Secrétaire Administrative : Eloïse CALVAIRE

Affiché le **11 JAN 2017 04**
 N°d'Affichage : PM/SEC/2017/01/04

Deshaies, le 29 Décembre 2016



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

PLU (Plan Local d'Urbanisme) : Opposition au transfert de la compétence à la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre(CANBT)

Exposé des motifs

Exposé des motifs

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée Loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.



COMMUNE DE DESHAIES

Elle donne désormais à l'EPCI la compétence en matière de Plan Local d' Urbanisme.

Cette compétence sera effective dans les trois mois qui précèdent l'échéance du 27 mars 2017 sauf en cas d'opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale ;

Considérant que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés des communes et les communautés d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposant, ce transfert de compétences n'a pas lieu »

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine des éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine ;

Considérant en outre que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale sont régies par le schéma d'aménagement régional et pourront, en tant que besoin, être précisées par un schéma de cohérence territorial à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune ;

Après avoir entendu le rapport du Maire,

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents,

Article 1 :- La commune s'oppose au transfert de la compétence PLU à communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre comme le lui autorise l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.,

Article 2 :- La présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Région Guadeloupe et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

Ont signé au registre tous les membres présents



Pour expédition conforme

Le Maire

Jeanny MARC